PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES Séance du 13 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	14	
En exercice	12	
Nombre de présents	10	

Date de convocation : L'an deux mille dix neuf

7 mai 2019

et le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN,

Date d'affichage :

20 mai 2019

<u>Présents</u>: Mmes et MM. Laurence KLEIN – Lionel AZEMAR - Jean-François PATTE - Edgard PAYRASTRE - Sandrine RAMES - Charlène GRABIE-Maryline JAMIN - Florence SIORAT – Vincent ROUILLET – Nathalie FRIQUART

<u>Excusés</u>: Christelle MARTINEZ MINATI – Christele JACKIEWICZ – David VALETTE – Lionel PERRET

<u>Procurations</u>: Christèle JACKIEWICZ – a donné procuration à Vincent ROUILLET- Lionel PERRET a donné procuration à Laurence KLEIN

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 8 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATIONS:

N° 2019-30- OBJET : Signature de la convention opérationnelle de l'EPFO « OAP le village »

Dans le cadre de la création du lotissement « OAP le village », madame le Maire s'est rapprochée de l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO) afin d'acquérir et de financer une partie du foncier du projet. Une convention a été établie afin de fixer les modalités de mise en œuvre de l'intervention de l'EPFO sur le projet.

Madame le Maire rappelle que le projet sera cofinancé par l'EPFO et le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-jointe entre la Commune de SAINT PIERRE DE LAGES et l'Etablissement public foncier d'Occitanie.
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

N° 2019-31- OBJET : Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de communes — procédure de minorité de blocage

Continuant la séance, Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes des Terres du Lauragais est compétente en matière d'eau et d'assainissement en compétence optionnelle.

Cependant, pour l'assainissement, l'intérêt communautaire précise que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif uniquement.

Elle rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes est venue aménager les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Il est ainsi prévu que, les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerçaient pas l'une ou l'autre de ces deux compétences au moment de la publication de la loi précitée, puissent délibérer, sous certaines conditions, pour reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Cette minorité de blocage interviendra si, au moins, 25 % des communes représentant 20 % de la population intercommunale ont délibéré pour s'opposer au transfert, au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.

Cependant, s'agissant spécifiquement de la compétence obligatoire « assainissement », qui comprendra à la fois le collectif et le non collectif, le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres d'une communauté de communes exerçant, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif, ce qui est actuellement le cas de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Dans un tel cas, les communes membres de cette intercommunalité conservent la possibilité de délibérer afin de reporter, du 1^{er} janvier 2020 **au 1^{er} janvier 2026,** la date de transfert obligatoire à la communauté de communes des terres du Lauragais des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Considérant que la communauté de communes des Terres du Lauragais n'est compétente que pour la composante « assainissement non collectif » de la compétence assainissement des eaux usées, Madame le Maire propose au conseil Municipal de bien vouloir :

• S'opposer au transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définie au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définie au III de l'article L.2224-8 du CGCT.
- D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION:

Madame le Maire rappelle, au moment du vote de la délibération, que le recours à l'EPFO permettra de financer la seconde tranche du projet OAP village, la première tranche ayant un accord de principe pour le financement par le Crédit Agricole. Le fait d'avoir 2 financeurs pour le projet constitue une garantie supplémentaire de réalisation du projet pour la commune.

La délibération relative à l'opposition du transfert de la compétence assainissement à la Communauté des Communes des Terres du Lauragais est de nouveau soumise au vote, suite à une erreur de formulation dans la délibération n°2019-15.

Commission urbanisme:

Monsieur Jean-François PATTE informe le conseil que l'enquête publique a été clôturée le 27 avril 2019. Un rapport définitif sera rendu par Monsieur LEMOINE (Commissaire enquêteur) le 27 mai 2019, après quoi le PLU sera approuvé par délibération.

L'enquête publique a eu lieu les 1^{er} avril 2019, 17 avril 2019 et 27 avril 2019, dates auxquelles Monsieur LEMOINE a recueilli les remarques de la population en rapport avec la révision du PLU. Un site internet a également été mis à disposition des administrés durant cette période.

Monsieur PATTE rapporte que 17 observations ont été faites par les administrés, ces remarques concernent notamment le déclassement des terrains constructibles, l'assainissement, l'OAP, l'évolution du règlement. Madame le Maire précise des modifications pourront être apportées dans l'intérêt général après concertation du conseil municipal, cependant aucune modification majeure n'est envisagée. Il est possible de tenir compte de l'intérêt financier de certains administrés mais dans les limites du cadre de la révision du PLU: on ne pourra, par exemple, pas remettre en question l'avis de personnes publiques associées.

Madame JAMIN s'interroge sur une éventuelle nouvelle révision du PLU. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une procédure longue (environ 3 ans) qui n'est pas envisagée dans l'immédiat. Monsieur PATTE complète en précisant que si le SCOT (document opposable au PLU) fixe de nouveaux objectifs, la municipalité n'aura pas d'autres choix que d'effectuer une nouvelle révision. Le SCOT actuel prévoit un objectif de 1 080 habitants d'ici l'année 2030.

Madame le Maire explique qu'un PLU allant à l'encontre du SCOT aurait un caractère bloquant concernant l'émission des autorisations d'urbanisme par la commune (Permis de construire, déclarations préalables etc.) du fait que la Communauté de communes des Terres du Lauragais n'émettrait plus d'avis favorable sur les dossiers, ce qui serait générateur de risque juridique pour le Maire. Il est également important que la commune garde le contrôle sur son évolution démographique, afin de ne pas se retrouver en difficulté sur son offre de services : manque de place à l'école, station d'épuration à capacité insuffisante ou autre.

Le rapport définit if du commissaire enquêteur fera apparaitre les remarques des administrés lors de l'enquête publique, ainsi que les réponses apportées par la municipalité.

Monsieur PAYRASTRE souligne que la commune dépassera probablement les 1 080 habitants en 2030. Madame le Maire répond que la commune compte actuellement 632 électeurs soit environ 900 habitants, et que le nouveau PLU permettra le respect de l'object if fixé par le SCOT.

Madame le Maire précise que les contrôles liés à l'assainissement autonome ont débuté. Les administrés concernés qui ne seront pas en conformité disposeront d'un délai afin de régulariser leur situation.

Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

Madame le Maire informe le conseil que le système de chauffage de la salle des fêtes a été déterminé, il s'agira d'une chaudière à bois, alimentée par copeaux. Ce système de chauffage sera mutualisé avec la mairie.

Madame JAMIN rapporte au conseil que la société NR+ a établi un bilan énergétique pour les différents bâtiments communaux. Des axes d'améliorations ont été proposés pour chaque bâtiment avec des propositions de travaux. Plusieurs scénarios, avec estimation des couts, ont également été établis afin d'optimiser la consommation d'énergie.

Madame le Maire précise qu'il faudra prévoir une isolation des volets et des tuyaux de ventilation pour le groupe scolaire, ainsi qu'une amélioration de l'isolation des portes de la Mairie, en priorité. Le bilan détaillé sera envoyé aux membres du conseil.

Madame le Maire présente l'évolution du projet de rénovation de la salle des fêtes.

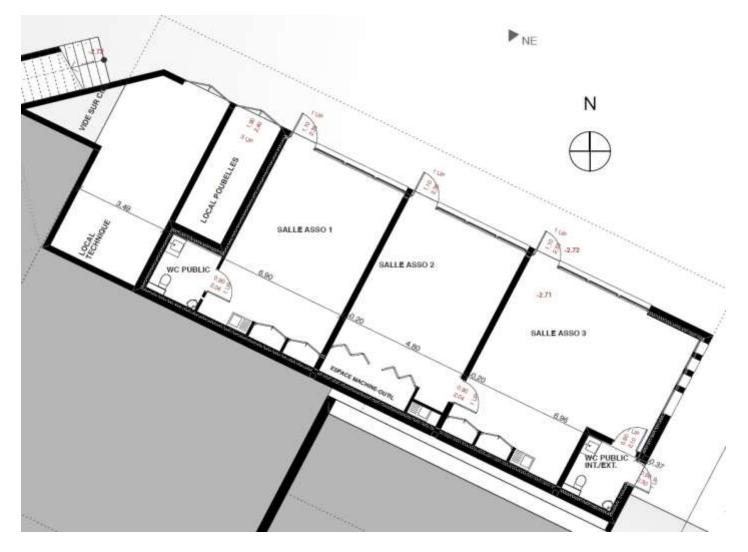




Les sanitaires se situent désormais au niveau de l'entrée de la salle, il est possible d'accéder à la salle principale par le biais de halls d'entrées, situés de part et d'autre des sanitaires. La salle principale est d'une surface totale de 147 m². Une cuisine ouverte de 23 m² sera accessible à l'ouest de la salle. Un local de rangement de 19 m² accessible depuis l'extérieur a été prévu, ainsi qu'une pièce de 20 m² destinée au rangement des tables et chaises.

Le choix de localiser les toilettes au niveau de l'entrée a été fait dans le but de faciliter leurs accès lors des manifestations. Ce nouvel agencement permet également de libérer de l'espace sur le côté ouest extérieur du bâtiment.

Monsieur Vincent ROUILLET s'interroge sur la possibilité de regrouper les 2 halls d'entrées en un seul, chose difficile à réaliser selon Madame le Maire, étant donné que les arcades seront conservées et dans la mesure où nous avons besoin de 2 issues de secours.



Au niveau inférieur, 3 salles destinées à usage associatif, un local poubelle ainsi qu'un local technique seront situés à l'ouest du bâtiment. Des toilettes publiques seront accessibles depuis l'est du bâtiment ainsi que depuis la salle des associations numéro 3.

Monsieur ROUILLET fait part de son inquiétude sur le fait que les toilettes publiques permettront l'accès à l'intérieur de la salle. Madame le Maire en convient. La gestion des toilettes publiques est très compliquée du fait de dégradations récurrentes. Elle évoque la possibilité de déménager les sanitaires publics dans un local indépendant de la salle.

Une réunion aura lieu le 21 mai 2019 à 9H avec l'architecte, le bureau d'études ainsi que BDO, dans le but d'apporter des axes d'amélioration au projet.

Commission aux affaires scolaires :

N'ayant pu être présent, Monsieur Lionel PERRET, a laissé un bilan des dernières actualités en lien avec le groupe scolaire à Madame le Maire :

Le projet d'extension de l'école demeure toujours en attente de la validation du permis de construire. Une réunion aura lieu le mercredi 15 mai 2019 à 18H afin de travailler sur le projet suite aux avis des enseignants, ATSEM et du centre de loisirs.

Une commission cantine a été mise en place afin d'améliorer le fonctionnement général de la cantine scolaire. Cette commission se compose actuellement de Monsieur PERRET, du cuisinier, du Directeur du centre de loisirs, de représentants des parents d'élèves et de représentants des enseignants.

La prochaine réunion de la commission se tiendra le lundi 20 mai à 17H30, une stagiaire en diététique BTS en 2nd année interviendra du 17 juin au 19 juillet avec comme objectif l'amélioration de l'équilibre alimentaire ainsi que de constituer un répertoire d'approvisionnement bio et local.

Le copieur de l'école a été remplacé suite à une panne survenue courant avril. Les climatiseurs des « Algéco » ont été vérifiés par la société ENGIE, la municipalité demeure en attente de devis pour un éventuel remplacement de l'appareil de la classe des CM1 – CM2. Les panneaux de baskets seront placés sur le mur situé à côté du court de tennis, des cages de hand-ball seront placées sur le terrain en herbe à côté de l'église d'ici le début de l'été.

Madame le Maire précise que l'agent technique peindra le mur du tennis afin que le centre jeunes puisse y faire une activité graph.

Madame Nathalie FRIQUART souhaite avoir des précisions sur l'état actuel des toilettes de l'école, dont la propreté avait été remise en cause par les parents d'élèves. Madame le Maire répond que les ATSEM ont été consultées à ce sujet et ont été stupéfaites des remarques de l'Association des Parents d'Elèves. Madame le Maire réitère sa confiance aux agents municipaux en charge du ménage à l'école. Tout comme les questions concernant la cantine, nous n'avons aucune donnée factuelle à ce sujet. Les questions d'intimité pour les maternelles ont été traitées avec l'achat de séparateurs entre les toilettes. Il est cependant impossible de fermer totalement les toilettes en installant des box, du fait que cela empêcherait le personnel scolaire de garder un œil sur les enfants, encore trop jeunes pour être laissés sans surveillance. Les élus proposent d'organiser une sensibilisation des enfants afin que ces derniers nettoient les toilettes après leur passage. Le centre jeunes pourra éventuellement établir des panneaux d'information adaptés aux enfants à installer au sein des toilettes.

Il a été souligné que la porte des toilettes de l'école primaire était trop lourde et que les enfants éprouvaient des difficultés pour l'ouvrir. Cette porte est une porte sécurisée, la municipalité n'a pour l'instant pas de solution technique.

Une évaluation complète de notre dispositif périscolaire (cantine, garderie, ALAE, ALSH) sera menée avant la fin de l'année scolaire afin de nous permettre de définir nos orientations politiques. Le questionnaire sera construit en associant toutes les personnes concernées et en parfaite transparence dans le respect du au travail de chacun.

Monsieur Edgard PAYRASTRE récapitule la réunion organisée avec les enseignants, la CAF, le centre de loisirs et l'éducation nationale sur le PEDT. Il précise qu'il est possible d'établir jusqu'à 3 projets pour le concevoir. Le nouveau PEDT devra être déposé d'ici juillet, tandis que l'ancien devra être clôturé pour fin juin. Le projet principal consistera en la mise en place du conseil municipal des jeunes. Des élections auront lieu au sein de 3 classes de l'école primaire mais seuls des CM1, CM2, 6eme et 5eme pourront être élus. Une campagne valorisant la place et le rôle des jeunes élus de ce nouveau conseil aura lieu courant septembre, pour des élections prévues en octobre 2019. Des prospectus seront distribués pour cette occasion. Dans le même but Madame le Maire fera une intervention dans les classes afin de sensibiliser les jeunes électeurs. Monsieur PAYRASTRE évoque également le projet de «transition petite enfance/maternelle » avec pour finalité, de faciliter l'intégration à l'école maternelle des enfants de moins de 3 ans.

Sujets divers:

Madame le Maire informe le conseil de la présence d'un logement insalubre sur la commune. Le logement en question est actuellement en location et les propriétaires refusent d'effectuer les travaux de mise en conformité. Suite à un arrêté préfectoral, la commune a été mise en demeure d'effectuer ces mêmes travaux.

Monsieur ROUILLET s'interroge sur la possibilité d'un éventuel départ du locataire et sur la solvabilité des propriétaires. Madame le Maire répond que compte tenu de l'activité du locataire, un déménagement est relativement difficile à prévoir, elle précise également que les propriétaires sont solvables et que la municipalité se tournera vers eux pour le financement des travaux, une fois que ces derniers auront été effectués. Elle ajoute également qu'elle travaille sur des solutions alternatives tel un relogement ou une intervention du CCAS.

Madame FRIQUART évoque la situation difficile vis à vis des organisateurs de concerts suite à la décision d'annulation de leurs prochaines représentations sur la commune en raison du faible nombre de spectateurs. Afin de ne pas faire de tort aux groupes qui ont déjà commencé les répétitions pour le concert du **vendredi 7 juin 2019 à 20H30**, Madame le Maire décide de maintenir ce dernier. Les concerts de septembre et octobre seront en revanche annulés.

Madame Sandrine RAMES suggère d'implanter des bancs entre le coeur du village et le collège, la distance à parcourir étant relativement longue, notamment pour les personnes âgées. Madame le Maire est favorable à cette demande.

Monsieur PAYRASTRE propose de remplacer les panneaux d'informations situés aux entrées du village, par des panneaux plus grands et plus propres; voir des panneaux d'information électronique. Madame le Maire est favorable à la demande et fera établir des devis.

Une fête à but caritatif (lutte contre le cancer) sera organisée à Caraman le week-end du 18 et 19 mai 2019.

Plusieurs événements auront lieu sur la commune **le dimanche 26 mai 2019** : élections Européennes, tournois de pétanque, messe mensuelle, course de la Soledra. Le dépouillement des élections aura lieu à 18H.

Madame RAMES informe le conseil que le marché gourmand, initialement prévu le 1^{er} juin, est annulé.

La fête de la musique se tiendra le vendredi 21 juin 2019.

La fête de l'école est prévue pour le vendredi 28 juin 2019.

Le feu de la Saint Jean sera organisé le samedi 29 juin 2019.

La foulée de la Seillone (anciennement foulée de la Soledra) aura lieu le **dimanche 29 septembre 2019** en début de matinée.

La séance est levée le lundi 13 mai 2019 à 22H52.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 17 juin 2019 à 20130

<u>Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal</u>:

N° 2019-30- OBJET : Signature de la convention opérationnelle de l'EPFO « OAP le village »

<u>N° 2019-31- OBJET</u> : Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de communes — procédure de minorité de blocage

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	Absente
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	Absent, procuration donnée à Laurence KLEIN
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Vincent ROUILLET
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	Absent
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	